

**MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS**  
**LE 9 NOVEMBRE 2020**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Port-Daniel-Gascons, tenue le 9 novembre 2020 à 19h00 à la salle communautaire de la Maison Legrand de Port-Daniel-Gascons à Port-Daniel.

Sont présents à cette rencontre :

Mesdames Mireille Langlois, Marie-Ève Allain et Sylvie Blais

Messieurs Hartley Lepage, Denis Langlois et Marc-Aurèle Blais

Assistent également à la séance, Madame Marlyne Cyr, directrice générale et monsieur Henri Grenier, maire

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 11 novembre 2020.

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services Sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public de protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos.

**01. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte.

**02. MOT DE BIENVENUE**

Le maire, monsieur Henri Grenier, souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

**2020-11-340**

**03. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par monsieur Hartley Lepage et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Mot de bienvenue
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2020
5. Adoption des comptes à payer, des listes de dépôts-salaires et des chèques au 31 octobre 2020
6. Dépôt des états des revenus et dépenses au 31 octobre 2020
7. Correspondance
8. Dons
9. Paiements de factures
10. Offre de services professionnels : pour le programme d'aide financière au soutien de mise à niveau des sentiers du Centre Plein Air La Souche

11. Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA)
12. Renouvellement du parc informatique (remplacement et achat)
13. Offre de services : courriels et Microsoft 365
14. Adjudication du contrat : «Alimentation et distribution d'eau potable, collecte et traitement des eaux usées (secteur Gascons), mandat spécifique – services de puisatier spécialisé
15. Ameublement – Centre multifonctionnel
16. Modification des résolutions 2019-11-567 et 2020-05-146 / correctif de grandeur
17. Offre de services professionnels : programme d'aide «accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL)
18. Modification de la résolution 2018-11-448 / programme de soutien aux politiques familiales municipales 2020-2021 (no projet MRC-20-033-11-05)
19. Soumission – Construction Jean & Robert : mise à niveau de la route du Calvaire
20. Soumission – réparation : pompe à injection pour pépinière / Garage Jeffery Robinson
21. Demande de construction d'un abri – Soudure Jones Enr.
22. Soumission pour l'achat d'une remorque pour le service incendie
23. Soumission – Maurice Bélanger Paysagiste Inc. : parc intergénérationnel
24. Soumission – Maurice Bélanger Paysagiste Inc. : réparation de gazon, terrassement et fournitures
25. Soumission – proposition en électricité pour la modification du réseau électrique d'urgence à l'Hôtel de Ville
26. Soumission : affiche Centre Plein Air La Souche
27. Recommandation d'un(e) récipiendaire au «prix bénévolat culturel»
28. CCU : renouvellement des membres
29. Demande de dérogation mineure
30. Renouvellement de l'adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour l'année 2021
31. Concours de décorations de Noël
32. Politique de reconnaissance du personnel de la municipalité de Port-Daniel-Gascons
33. Transfert de crédit budgétaire 2020
34. Avis de motion et projet de règlement numéro 2020-05 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau
35. Rénovation – halte routière de la route de la pointe
36. Embauche d'une étudiante pour le restaurant de l'aréna
37. Jeux pour le Centre Plein Air La Souche et halte du Colborne
38. Affaires nouvelles
  - a) évaluateur agréé
  - b) soumission – Soudures Jones Enr. – arbres de Noël (3)
  - c) soumission –Eurovia pour la tranchée de la route de la Rivière
  - d) soumission : asphaltage – secteur avant du Centre multifonctionnel
39. Période de questions
40. Levée de la séance

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**2020-11-341**

**04. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 OCTOBRE 2020**

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2020 soit adopté tel que présenté aux membres du conseil.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

2020-11-342

**05. ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DES LISTES DE DÉPÔTS-SALAIRES ET DES CHÈQUES AU 31 OCTOBRE 2020**

Il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que le conseil municipal adopte, par la présente, la liste des dépôts-salaires de #914732 à #914765 et des chèques portant les numéros #909706 à #909739, #54 à #77 (mode transphère) et que les comptes à payer au montant de 54 417.98\$ soient acceptés et payés.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, directrice générale de la municipalité de Port-Daniel-Gascons, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget de la municipalité pour acquitter les dépenses décrites dans la présente résolution.

---

Directrice générale

**06. DÉPÔT DES ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2020**

La directrice générale dépose au conseil municipal les états des revenus et dépenses au 31 octobre 2020.

**07. CORRESPONDANCE**

Le maire, monsieur Henri Grenier, résume les lettres reçues au cours des dernières semaines à savoir :

- ✓ CAUREQ : redistribution des excédents au montant de 6 300.69\$ - année financière 2019-2020;
- ✓ Monsieur Mathieu Lacombe, ministre de la famille : programme de soutien aux politiques familiales municipales 2020-2021 – subvention de 2 500\$;
- ✓ Conseil de la MRC du Rocher-Percé : octroi financier non remboursable (FAO) d'un montant maximal de 20 695\$ pour le projet «amélioration du parc intergénérationnel et du parc de la Prée»;
- ✓ Centre d'information et de référence : le déploiement du service d'information et de référence 211 s'amorce sur le territoire. Le 211 est un service d'information et de référence vers les ressources sociocommunautaires;
- ✓ Ministère des Transports : demande le retrait des bancs dans l'emprise de la MTQ;
- ✓ Ministère des Transports : versement d'une aide financière maximale de 201 577\$ pour l'entretien des routes locales admissibles;

2020-11-343

**08. DONS**

Il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise les dons suivants :

- ✓ Association pulmonaire du Québec : 25\$
- ✓ Cœur + AVC : 25\$
- ✓ Centraide Gaspésie Îles-de-la-Madeleine : 50\$
- ✓ Fondation communautaire Gaspésie-Les-Îles : 100\$

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

Il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise les paiements des factures suivantes :

- MRC du Rocher-Percé : 4<sup>ième</sup> versement de la quote-part au montant de 101 779.25\$;
- Leblanc Service d'Arpentage et Géomatique Inc. (LSAG) :
  - Facture reliée aux honoraires pour le relevé topographique réalisé pour le projet de logements collectifs «Les Habitations Port-Daniel-Gascons» au montant de 2 000\$, taxe en sus;
  - Facture reliée à un certificat de piquetage au montant de 4 500\$, taxes en sus (résolution #2020-09-298);
- Madame Nathalie Massicotte, arbitre et médiatrice : facture reliée aux honoraires pour services professionnels – dossier 20-0985 au montant de 1 202.50\$, taxes en sus pour la municipalité (+ la part du syndicat : 1 202.50\$ pour un montant total de 2 405\$, taxes en sus);
- IDNUM Technologies : facture reliée à la numérisation de dossiers et de plans au montant de 7 206.4, taxes en sus (résolution #2019-07-356);
- FQM : inscription de madame Marlyne Cyr, dg, pour l'inscription de la formation «midi-causeries» (4 sessions) au montant de 150\$, taxes en sus;
- BMQ : facture reliée au décompte progressif #3 – démolition et reconstruction des trottoirs au montant de 33 916.94\$, taxes en sus; Le paiement sera pris à même le règlement d'emprunt #2018-12. (résolution #2020-03-085)
- OPR : facture reliée aux services professionnels, étape préliminaire à l'évaluation du potentiel récréatif au montant de 1 500\$, taxes en sus (résolution #2020-09-268);
- Maurice Bélanger Paysagiste Inc. : facture reliée à l'aménagement du parc intergénérationnel (résolution #2020-05-166) au montant de 27 231.17\$, taxes en sus (ce qui représente 90% de la facture de 30 256.85\$, taxes en sus). Ce paiement est conditionnel à la réception de l'analyse de la terre végétale ainsi que les correctifs du problème de drainage du terrain. Cette dépense sera prise au surplus accumulé.
- TENAQUIP : facture reliée à l'achat de tables au montant de 3 199.20\$ + le transport au montant de 371.13\$ pour un montant total de 3 570.33\$, taxes en sus (résolution #2020-10-322);
- Tétratech :
  - Facture reliée aux honoraires professionnels pour le projet des trottoirs et accotement pavé au montant de 225\$, taxes en sus (règlement 2018-12);
  - Facture reliée au projet de la réfection du quai de Port-Daniel au montant de 3 014.35\$, taxes en sus. Le règlement sera pris à même le projet «réfection du quai»;
  - Facture reliée au projet «alimentation et distribution en eau potable, collecte et traitement des eaux usées – secteur Gascons» au montant de 4 980\$, taxes en sus (TECQ 2019-2023);
  - Facture reliée aux honoraires professionnels au plan et devis – projet de pavage au montant de 395\$, taxes en sus (règlement 2020-02);
- Me William Assels, avocat : facture reliée aux questions diverses en lien avec la convention collective au montant de 1 927.89\$, taxes en sus;

- Madame Judy Lepage : facture reliée aux documents à traduire pour le bulletin municipal d'automne au montant de 125\$.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, directrice générale de la municipalité de Port-Daniel-Gascons, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses décrites dans la présente résolution.

---

Directrice générale

**2020-11-345**

**10. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS : POUR LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU SOUTIEN ET À LA MISE À NIVEAU DES SENTIERS DU CENTRE PLEIN AIR LA SOUCHE**

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons accepte l'offre de services professionnels de OPR pour le dépôt d'une demande d'aide financière pour le programme de mise à niveau des sentiers du Centre Plein Air La Souche au montant de 765\$ dans le cadre du programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA) 2018-2021.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**2020-11-346**

**11. PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR (PSSPA)**

Il est proposé par monsieur Marc-André Blais et dûment appuyé par monsieur Denis Langlois :

- **QUE** la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise la présentation du projet «mise à niveau des sentiers du Centre Plein Air La Souche» au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers des sites de pratique d'activités de plein air ;
- **QUE** soit confirmé l'engagement de la municipalité de Port-Daniel-Gascons à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continus de ce dernier;
- **QUE** la municipalité de Port-Daniel-Gascons désigne monsieur Éric Huard, directeur des loisirs, culture et tourisme comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**2020-11-347**

**12. RENOUVELLEMENT DU PARC INFORMATIQUE (REPLACEMENT ET ACHAT)**

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour du parc informatique de la municipalité de Port-Daniel-Gascons doit être réalisée :

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été transmises à :

- Sertek Informatique Inc.
- Solution Infomédia

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons décide :

- De retenir la soumission la plus basse, Sertek Informatique Inc. au montant de 5 809.94\$ avant taxes pour l'acquisition des équipements, logiciels et système d'exploitation suivants :
  - 3 ordinateurs de bureau
  - 3 écrans de 27 po
  - 2 portables de bureau, et
- D'autoriser le paiement sur réception des équipements, des frais d'installation au taux horaire de 60\$/h et du logiciel Microsoft Office Pro 2019 au montant de 855\$, taxes en sus. Cette dépense sera prise à même le budget «Covid-19», pour le télétravail.

2020-11-348

**13. OFFRE DE SERVICES : COURRIEL ET MICROSOFT 365**

CONSIDÉRANT QU'un ajustement des tarifs pour l'hébergement de courriel, Solution Web mail a été mis en place en 2020 :

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix, sur invitation, ont été transmises à :

- Sertek Informatique
- Solution InfoMédia

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons décide :

- De retenir la soumission la plus basse, Solution InfoMédia au montant de 1 257.60\$ par année avant taxes pour 8 licences Microsoft 365 Exchange et 4 licences Microsoft 365 Business Standard;
- D'autoriser le paiement sur réception et installation.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

2020-11-349

**14. ADJUDICATION DU CONTRAT : "ALIMENTATION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES (SECTEUR GASCONS)" MANDAT SPÉCIFIQUE – SERVICES DE PUISATIER SPÉCIALISÉ**

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offre sur invitation pour des services de puisatier spécialisé a été demandé à 4 entrepreneurs en forage pour la réalisation de 6 forages exploratoires et aménagement, le cas échéant, de 2 forages en puits d'observation et 2 forages en puits d'essais dans le secteur Gascons Ouest pour le projet «alimentation et distribution d'eau potable, collecte et traitement des eaux usées (secteur Gascons)»;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, le 6 novembre 2020, 2 soumissions ont été déposées soient :

- |                           |                         |
|---------------------------|-------------------------|
| ✓ Forage Technic-Eau Inc. | 83 760\$ sans les taxes |
| ✓ Bernard Lizotte et Fils | 84 448\$ sans les taxes |

CONSIDÉRANT QUE la soumission du plus bas soumissionnaire, Forage Technic-Eau Inc. est conforme aux exigences.

Il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu

QUE la municipalité de Port-Daniel-Gascons accepte la plus basse soumission conforme de Forage Technic-Eau Inc. au montant de 83 760\$, sans les taxes pour la réalisation de 6 forages exploratoires et aménagement, le cas échéant, de 2 forages en puits d'observation et 2 forages en puits d'essais dans le secteur Gascons Ouest pour le projet «Alimentation et distribution d'eau potable, collecte et traitements des eaux usées (secteur Gascons)».

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**2020-11-350**

**15. AMEUBLEMENT – CENTRE MULTIFONCTIONNEL**

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons accepte la soumission de l'imprimerie des Anses au montant de 11 193\$, taxes en sus pour l'ameublement du Centre multifonctionnel (salle d'attente, bureaux—satellites).

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**2020-11-351**

**16. MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS 2019-10-567 ET 2020-05-146 / CORRECTIF DES GRANDEURS**

La modification des résolutions #2019-10-567 et #2020-05-146 corrige les grandeurs de l'immeuble à la vente faite à monsieur Tommy Langlois dont voici la désignation du document légal :

a) ...mesurant ledit terrain vingt-trois mètres et cinquante-trois centièmes (23,53m) le long d'un arc de cercle ayant un rayon de 897,60 mètres vers le Nord, seize mètres et cinquante-six centièmes (16,56m) vers l'Est; vingt-quatre mètres et huit centièmes (24,08m) vers le Sud et dix mètres et soixante-neuf (10,69m) vers l'Ouest;

b) ...mesurant vingt-quatre mètres et huit centièmes (24,08m) vers le Nord, douze mètres et dix-neuf centièmes (12,19m) vers l'Est; vingt-cinq mètres et soixante centièmes (25,60m) vers le Sud et douze mètres et vingt-neuf centièmes (12,29m) vers l'Ouest;

c) ...mesurant ledit terrain vingt-cinq mètres et soixante centièmes (25,60m) vers le Nord : trente-quatre mètres et vingt centièmes (34,20m), vingt-huit mètres et soixante-huit centièmes (28,68m) et cinquante-neuf mètres et vingt-sept centièmes (59,27m) vers l'Est; quarante et un mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (41,99m) vers le Sud le long du Golfe St-Laurent étant une ligne sinueuse; et cent vingt-deux mètres et cinq centièmes (122,05m) vers l'Ouest;

Il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons accepte la modification des résolutions #2019-10-567 et #2020-05-146.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**2020-11-352**

**17. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS : PROGRAMME D'AIDE "ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL" (AIRRL)**

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur Hartley Lepage et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons accepte l'offre de services professionnels en ingénierie de TétraTech pour l'estimation préliminaire du programme AIRRL au montant de 2 775\$, avant taxes.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

2020-11-353

**18. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2018-11-448 / PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES 2020-2021 (NO PROJET MRC-20-033-11-050**

ATTENDU QUE le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- Augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles ;
- Appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

ATTENDU QUE la municipalité de Port-Daniel-Gascons a présenté en 2020-2021 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques municipales.

ATTENDU QUE la municipalité de Port-Daniel-Gascons désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

SUR LA PROPOSITION de madame Mireille Langlois, appuyé par madame Marie-Ève Allain, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal

- D'autoriser madame Marlyne Cyr, directrice générale à signer au nom de la municipalité de Port-Daniel-Gascons tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2020-2021;
- De confirmer que mesdames Marie-Ève Allain et Sylvie Blais sont les élues responsables des questions familiales.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

2020-11-354

**19. SOUMISSION – CONSTRUCTION JEAN & ROBERT : MISE À NIVEAU DE LA ROUTE DU CALVAIRE**

Suite à la demande de soumission pour la réparation de la route du Calvaire, deux soumissions ont été remises :

- L'estimé comprend la mise en place de gravier MG20 sur une distance de  $\pm 400$ m de longueur X  $\pm 6$ m de largeur X 100mm d'épaisseur ainsi que le régalage de fossé. Le prix est de 21 990\$ avant taxes :
- L'estimé comprend la préparation du terrain ainsi que la pose de pierre sur une longueur de 26m X 3m de hauteur avec membrane. Le prix est de 13 720\$ avant taxes.

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons accepte les estimés soumis pour un montant total de 35 600\$, taxes en sus.

Cette dépense sera appliquée au programme d'aide financière : volet entretien des routes locales.

Les travaux seront effectués au printemps 2021.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**2020-11-355            20.        SOUMISSION – RÉPARATION : POMPE À INJECTION POUR PÉPINE – GARAGE JEFFERY ROBINSON**

Il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons accepte la soumission et autorise le paiement au parage Jeffery Robinson pour changer la pompe à injection pour la pépîne au montant de 6 234.27\$ avec frais de transport de 75\$ pour un montant total avant taxes de 6 309.27\$.

**Adopté à l'unanimité des conseillers**

**2020-11-356            21.        DEMANDE DE CONSTRUCTION D'UN ABRI – SOUDURES JONES ENR.**

Le conseil municipal a pris connaissance de la demande de Soudure Jones Enr. pour la construction d'un abri permanent pour protéger leur matériel des intempéries et permettre de préserver leurs équipements.

Il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise Soudures Jones Enr. de construire un abri mégadome, le tout en conformité et ce, aux exigences de la municipalité.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**2020-11-357            22.        SOUMISSION POUR L'ACHAT D'UNE REMORQUE POUR LE SERVICE INCENDIE**

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons accepte la soumission de Garage Jeffery Robinson pour l'achat d'une remorque pour le service incendie au montant de 12 800\$, taxes en sus. Le paiement sera pris à même le surplus accumulé non affecté de la municipalité.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**2020-11-358            23.        SOUMISSION – MAURICE BÉLANGER PAYSAGISTE INC. : PARC INTERGÉNÉRATIONNEL**

Il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons accepte la soumission de Maurice Bélanger Paysagiste Inc. pour le projet d'aménagement du parc intergénérationnel et autorise le paiement de 47 595.24\$, taxes en sus (ce qui représente 90% de la facture de 52 883.60\$, taxes en sus). Ce paiement est conditionnel à la réception de l'analyse de la terre végétale ainsi que les correctifs du problème de drainage du terrain. Cette dépense sera prise au surplus accumulé.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**2020-11-359            24.        SOUMISSION – MAURICE BÉLANGER PAYSAGISTE INC. : RÉPARATION DE GAZON, TERRASSEMENT ET FOURNITURES**

Il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons accepte la soumission

de Maurice Bélanger Paysagiste Inc., au montant de 12 613.62\$, taxes en sus, pour la réparation du gazon, terrassement et fournitures, telle que décrite ci-dessous :

- Zone de plantation entre la 132 et le chemin de fer communément appelé «le banc», secteur Port-Daniel;
- Zone de plantation entre la 132 et la route du Calvaire, secteur Gascons.

Les travaux seront complétés au printemps 2021.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**2020-11-360            25.        SOUMISSION – PROPOSITION EN ÉLECTRICITÉ POUR LA MODIFICATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE D'URGENCE À L'HÔTEL DE VILLE**

Il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons accepte la soumission du Groupe Ohméga pour la modification du réseau électrique d'urgence à l'Hôtel de Ville au montant de 9 183\$, avant taxes.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**2020-11-361            26.        SOUMISSION : AFFICHES CENTRE PLEIN AIR LA SOUCHE**

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons accepte la soumission de l'Imprimerie des Anses pour 3 panneaux omégabond (affiches) au montant de 1 858.40\$, taxes en sus pour le Centre Plein Air La Souche.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**27.        RECOMMANDATION D'UN(E) RÉCIPIENDAIRE AU "PRIX BÉNÉVOLAT CULTUREL"**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**2020-11-362            28.        CCU : RENOUVELLEMENT DES MEMBRES**

Conformément au règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme, la durée du mandat des quatre membres nommés par le conseil est de deux ans. Les membres ayant complété un mandat sont :

Messieurs Paul-Henri Huard et Daniel Huard  
Madame Renée McInnis

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons procède au renouvellement des membres pour une durée de 2 ans.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**2020-11-363            29.        DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande dérogation mineure du 450, route 132 dans le secteur Port-Daniel concernant un garage d'une hauteur de 7.32 mètres.

CONSIDÉRANT QUE ledit garage ne dépasse pas la hauteur de la maison.

CONSIDÉRANT QUE le garage aura la même apparence que celle de la maison.

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

POUR CES CONSIDÉRATIONS, il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que le conseil municipal accepte la dérogation mineure demandée, telle que présentée et recommandée par le Comité Consultatif d'Urbanisme.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**2020-11-364            30.        RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) POUR L'ANNÉE 2021**

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons accepte l'adhésion 2021 de la Fédération Québécoise des municipalités de 1 847.95\$, taxes en sus.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**2020-11-365            31.        CONCOURS DE DÉCORATIONS DE NOËL**

Il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu que des prix soient décernés pour un concours de décorations de Noël pour un total de 450\$ (75\$/district). Les prix seront attribués par tirage au sort et chaque district aura un gagnant. Les personnes intéressées devront s'inscrire auprès de la responsable, Madame Sylvie Blais, conseillère du district #6 au : [vivi.blais@hotmail.com](mailto:vivi.blais@hotmail.com)

Cette dépense sera prise au budget de la politique familiale.

**2020-11-366            32.        POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DU PERSONNEL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS**

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons procède à l'adoption de sa politique de reconnaissance du personnel de la municipalité de Port-Daniel-Gascons, telle que présentée.

Un exemplaire de la politique de reconnaissance du personnel de la municipalité de Port-Daniel-gascons sera transmis à chaque membre du personnel de la municipalité qui devra attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans les 10 jours suivant sa réception.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**2020-11-367            33.        TRANSFERT DE CRÉDIT BUDGÉTAIRE 2020**

Il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que la directrice générale soit autorisée à effectuer les transferts budgétaires pour l'exercice 2020 pour les natures de dépenses et revenus suivants :

DÉPENSES			REVENUS		
	DT	CT			
02 13000 141	28 023.00 \$		01 23171 001	7 000.00 \$	
02 13000 200	3 781.00 \$		01 23470 008	16 000.00 \$	
02 13000 310		5 000.00 \$	01 23470 009	8 000.00 \$	
02 13000 411		10 000.00 \$	01 23470 010	2 500.00 \$	
02 13000 413	6 500.00 \$		01 23473 000		1 000.00 \$
02 13000 340		6 000.00 \$	01 23474 000	1 200.00 \$	
02 16100 729	2 500.00 \$		01 24200 000	2 700.00 \$	
02 19000 410		12 500.00 \$	01 27940 000		36 400.00 \$
02 22000 726	10 000.00 \$				
02 22020 141		5 087.00 \$		37 400.00 \$	37 400.00 \$
02 22020 200		730.00 \$			
02 22020 521	5 807.00 \$				
02 29300 451	5 305.00 \$				
02 41200 412	5 200.00 \$				
02 41300 411	8 000.00 \$				
02 41300 526		5 000.00 \$			
02 41320 521		3 000.00 \$			
02 52000 411	6 500.00 \$				
02 59500 999		10 000.00 \$			
02 62150 649	7 300.00 \$				
02 62150 681	8 000.00 \$				
02 70121 522		10 000.00 \$			
02 70135 141		11 219.00 \$			
02 70135 200		1 458.00 \$			
02 70140 522		4 500.00 \$			
02 70141 521	3 500.00 \$				
02 70155 141		19 722.00 \$			
02 70155 200		2 564.00 \$			
02 70155 454		500.00 \$			
02 70155 511		2 500.00 \$			
02 70155 521		2 000.00 \$			
02 70155 490	11 500.00 \$				
02 70185 499	4 500.00 \$				
02 70190 643		1 800.00 \$			
02 70190 970		6 000.00 \$			
02 70192 141		2 023.00 \$			
02 70192 331	1 400.00 \$				
02 70192 421	6 600.00 \$				
02 70192 443	3 000.00 \$				
02 70192 522	4 000.00 \$				
02 70192 640	1 000.00 \$				
02 70192 660	500.00 \$				
02 70192 726	2 000.00 \$				
02 70222 499		5 313.00 \$			
02 70223 499		8 000.00 \$			
	<b>134 916.00 \$</b>	<b>134 916.00 \$</b>			

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

2020-11-368

34.

**AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-05 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU**

Un avis de motion est donné par madame Sylvie Blais, membre du conseil municipal, qu'un projet de règlement numéro 2020-05 sera soumis au conseil municipal pour adoption, dont un exemplaire est déposé devant le conseil municipal simultanément au présent avis de motion.

**PROJET**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-05 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU**

**ATTENDU QUE** le règlement de construction numéro 2017-08 de la municipalité de Port-Daniel-Gascons est entré en vigueur le 27 mars 2018;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal, a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), d'amender son règlement de construction;

**ATTENDU QUE** l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c.C-47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun d'imposer la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité procède à la refonte de sa réglementation concernant la mise en place de protections contre les dégâts d'eau;

**ATTENDU QUE** suivant l'article 21 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été dûment donné par la conseillère, madame Sylvie Blais, lors de la séance du conseil tenue le 9 novembre 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

**ATTENDU QUE** le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir l'obligation, pour les propriétaires de constructions desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire (le cas échéant) situé sur le territoire de la municipalité, d'installer des protections contre les dégâts d'eau, notamment des clapets antiretour, pour éviter tout refoulement, selon les conditions prévues au présent règlement.

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

## **CHAPITRE 1**

### **DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES**

#### **1. OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet d'imposer la mise en place, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout et d'exonérer la Municipalité en cas de non-respect de ce règlement.

#### **2. TERRITOIRE ASSUJETTI**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité.

#### **3. INTERPRÉTATION DU TEXTE**

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c.l-16).

#### **4. RENOI**

Tous les renvois à une loi ou à un autre règlement s'appliquent aussi à toute modification postérieure de celui-ci.

Conformément au paragraphe 6° du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 6 de la *Loi sur les compétences municipales*, tous les amendements apportés au code après l'entrée en vigueur du présent règlement en font partie intégrante comme s'ils avaient été adoptés par la municipalité. De telles modifications entrent en vigueur conformément à ce que prévoit ladite Loi.

#### **5. TERMINOLOGIE**

À moins que le contexte l'indique autrement, dans le présent règlement, on entend par:

« *clapet antiretour* » : un dispositif étanche de protection contre les refoulements permettant l'écoulement unidirectionnel dans le réseau d'égout;

« *code* » : « *Code national de la plomberie – Canada 2015* » et le « *National Plumbing Code of Canada 2015* », publiés par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherches du Canada, ainsi que toutes modifications ultérieures pouvant être publiées par cet organisme et selon les modifications apportées par une loi ou un règlement du Québec, notamment la *Loi sur le bâtiment* et le Code de construction adopté en vertu de cette loi (c. B-1.1, r. 2);

« *eau pluviale* » : l'eau de pluie ou provenant de la fonte des neiges, l'eau de refroidissement et l'eau provenant de la nappe phréatique;

« *eaux usées* » : eaux de rejet autre que les eaux pluviales;

« *puisard* » : fosse étanche ou trou réalisé dans le sol destiné à collecter les eaux pluviales provenant d'un drain de fondation (drain français) ou de la nappe phréatique pour ensuite les acheminer à l'extérieur d'un bâtiment à l'aide d'une pompe;

« *réseau d'égout sanitaire* » : un système de drainage qui reçoit les eaux usées;

« *réseau d'égout pluvial* » : un système de drainage dans lequel se drainent l'eau pluviale et l'eau souterraine;

« *réseau d'égout unitaire* » : un système de drainage qui reçoit à la fois l'eau usée et de l'eau pluviale.

## CHAPITRE 2

### PROTECTION CONTRE LES REFOULEMENTS

#### 6. Obligation

Quelle que soit l'année de construction, le propriétaire de toute construction desservie par le réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire doit installer le nombre de clapets antiretours requis pour éviter tout refoulement. Ces clapets doivent être installés et maintenus conformément au code, aux règles de l'art et aux dispositions du présent règlement, lesquelles ont, en cas d'incompatibilité, préséance sur les dispositions du code.

En plus de toutes autres normes prévues au code, de tels clapets doivent être installés sur les branchements horizontaux recevant les eaux usées ou pluviales de tous les appareils, notamment les renvois de plancher, les fosses de retenue, intercepteurs, drains de fondation, les réservoirs et tous les autres siphons, installés sous le niveau des têtes de regards de rue, de même que toute conduite de déversement via laquelle est susceptible de survenir un refoulement ou un dégât d'eau.

Le propriétaire ou la personne qu'il désigne doit entretenir et vérifier le dispositif antiretour à chaque année, de façon à s'assurer que l'ensemble des installations relatives à sa construction sont conformes au présent règlement.

Il est interdit d'installer un clapet antiretour sur le collecteur principal.

Les clapets à insertion (communément appelés « squeeze-intérieur ») sont interdits.

Le propriétaire ayant un puisard doit obligatoirement être protégé par un clapet antiretour sur la conduite d'évacuation de la pompe de puisard.

En l'absence d'égout municipal, il appartient à chaque propriétaire d'installer un puisard aux endroits requis de manière à éviter tout dégât d'eau.

## **7. ACCÈS**

Le propriétaire doit installer les clapets antiretour de façon à ce qu'ils soient faciles d'accès en tout temps, notamment pour leur entretien et nettoyage.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, tout type de clapet antiretour doit être placé à un endroit accessible, à des fins d'utilisation conforme, d'entretien (réparation et/ou remplacement) et de nettoyage. Le propriétaire doit s'assurer en tout temps de maintenir l'accessibilité aux clapets.

Le puisard et la pompe de puisard doivent être accessibles en tout temps. La pompe doit être entretenue à chaque année.

## **8. COUP DE BÉLIER ET AMORTISSEUR**

Toute construction desservie par le réseau d'aqueduc de la municipalité doit être protégée par un nombre d'amortisseurs suffisant pour protéger cette construction et son contenu contre un coup de bélier provenant du réseau d'aqueduc de la Municipalité.

## **9. DÉLAI**

Les obligations prévues à l'article 6 s'appliquent à un bâtiment déjà érigé au moment de son entrée en vigueur. Le propriétaire bénéficie toutefois, dans ce dernier cas, d'un délai d'un (1) an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.

# **CHAPITRE 3**

## **AUTRES EXIGENCES**

### **1. ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES PROVENANT D'UN BÂTIMENT**

Les eaux pluviales en provenance du toit d'un bâtiment qui sont évacuées au moyen de gouttières ou d'un tuyau de descente pluviale doivent être évacuées sur une surface perméable. Toutefois, le tuyau de descente pluviale doit se prolonger d'au moins 2 m à partir du mur de fondation du bâtiment, sans dépasser la ligne de l'emprise de rue.

S'il est impossible d'évacuer ces eaux sur une surface perméable, elles peuvent être dirigées vers un puits d'infiltration ou tout autre ouvrage de rétention. La base du puits d'infiltration ne doit pas être située à un niveau inférieur à celui de la nappe phréatique et le puits d'infiltration doit être situé à au moins 4 m du mur de fondation et à au moins 2 m de la ligne d'emprise de rue.

En tout temps, il est interdit de connecter ou de brancher une gouttière ou un tuyau de descente pluviale au drain de fondation.

## **CHAPITRE 4**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **1. VISITE ET INSPECTION**

Dans l'exercice de ses fonctions, tout fonctionnaire ou employé de la municipalité peut visiter et examiner, entre 7 h et 19 h, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, est respecté, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par le présent règlement.

Le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble doit laisser le fonctionnaire ou l'employé de la municipalité pénétrer sur les lieux et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

#### **2. ENTRAVE ET RENSEIGNEMENT FAUX OU TROMPEUR**

Il est interdit à toute personne d'entraver un fonctionnaire ou un employé de la municipalité dans l'exercice de ses fonctions.

Il est également interdit à toute personne de donner sciemment un renseignement faux ou trompeur dans le cadre de l'application des dispositions du présent règlement.

## **CHAPITRE 5**

### **INFRACTION ET PEINE**

#### **10. INFRACTION ET PEINE**

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible, pour une première infraction, d'une amende minimale de 500 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne morale et d'une amende maximale de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne morale. En cas de récidive, ces montants sont doublés.

#### **11. CONSTATS D'INFRACTION**

Le conseil municipal autorise, de façon générale, le directeur des travaux publics ou toute autre personne désignée par résolution du conseil, à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

#### **12. ENTRÉE EN VIGUEUR ET REMPLACEMENT**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi. Sous réserve du deuxième alinéa ci-après, il abroge l'article 5 du règlement no. 2006-06 ainsi que l'article 4.9 du règlement no. 2017-08.

À l'égard d'un bâtiment déjà érigé au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 5 du règlement no. 2006-06 ainsi que l'article 4.9 du règlement no. 2017-08 continuent de s'appliquer jusqu'à la première des échéances suivantes:

- a. Le jour où les travaux, à l'égard de ce bâtiment, ont été réalisés pour assurer le respect du présent règlement;
- b. À l'expiration du délai d'un (1) an prévu à l'article 9 du présent règlement, le propriétaire d'un bâtiment déjà érigé devant ainsi, à compter de cette dernière date, avoir pris les moyens pour respecter le présent règlement.

**2020-11-369**

**35. RÉNOVATION DE LA HALTE ROUTIÈRE – ROUTE DE LA POINTE**

Il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons demande au directeur des travaux publics de faire une évaluation de l'état général (intérieur et extérieur) de la halte routière, route de la pointe et de proposer au conseil municipal les améliorations requises et les coûts afférents.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**2020-11-370**

**36. EMBAUCHE D'UNE ÉTUDIANTE POUR LE RESTAURANT DE L'ARÉNA**

Madame Sylvie Blais se retire pour la décision de ce point.

Il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons accepte l'embauche de Lennie Blais pour travailler au restaurant de l'aréna.

**Adoptée à la majorité des conseillers**

**2020-11-371**

**37. JEUX POUR LE CENTRE PLEIN AIR LA SOUCHE ET HALTE DU COLBORNE**

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise l'achat de 3 jeux de 1000 pattes pour le Centre Plein Air La Souche, ce qui comprend :

- 1 module de jeu série Grimpeur G70169B : 10 995\$
- 1 glissade simple GL5S : 4 350\$
- 1 balançoire 2 places : 2 725\$
- Rabais de 1 000\$
- Transport : 1 000\$

pour un total de 18 070\$, avant taxes

+ 1 balançoire 2 places de 2 725\$, avant taxes pour la halte du Colborne

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**38. AFFAIRES NOUVELLES**

**2020-11-372**

**A) ÉVALUATEUR AGRÉÉ – VALEURS DES IMMEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ**

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par monsieur Hartley Lepage et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons accepte la soumission de Claude Dionne, évaluateur agréé, au montant de 10 500\$ afin d'établir et de justifier aux assureurs la valeur des immeubles suivants :

- Complexe polyvalent
- Ancienne caserne de pompiers
- Ancien garage municipal
- Maison Legrand
- Centre multifonctionnel
- Aréna

**Adoptée à l’unanimité des conseillers**

**2020-11-373**

**B) SOUMISSION – SOUDURES JONES ENR. POUR 3 ARBRES DE NOËL**

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons accepte la soumission de Soudure Jones Enr. au montant de 11970\$, taxes en sus, pour la fabrication de 3 arbres de Noël (Gascons, Port-Daniel et halte routière de Port-Daniel Ouest)

**Adoptée à l’unanimité des conseillers**

**2020-11-374**

**C) SOUMISSION – EUROVIA POUR LA TRANCHÉE DE LA ROUTE DE LA RIVIÈRE SUITE AU BRIS D’AQUEDUC**

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons accepte la soumission de Eurovia pour paver la tranchée de la route de la Rivière suite au bris d’aqueduc au montant de 6 669\$, taxes en sus.

**Adoptée à l’unanimité des conseillers**

**2020-11-375**

**D) SOUMISSION – ASPHALTAGE SECTEUR AVANT CENTRE MULTIFONCTIONNEL**

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons accepte la soumission de l’option 1 :

- Enlever l’asphalte existante et la remplacer par une couche d’asphalte unique de 70mm sur la surface du stationnement avant qu’il reste :

La soumission de Construction LFG est de 78 000\$, taxes en sus. Les travaux pourraient se faire cet automne.

**Adoptée à l’unanimité des conseillers**

**39. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Ayant donné la possibilité aux citoyens de s’exprimer sur le contenu de la séance, aucune question n’a été acheminé au conseil.

**2020-11-376**

**40. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L’ordre du jour étant épuisé, monsieur Marc-Aurèle Blais propose la clôture et la levée de la séance à 19h52.

---

Henri Grenier, maire

---

Marlyne Cyr, directrice générale